



*Date de dépôt : 23 novembre 2022*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite de Boris Calame : Passes à poissons et sports nautiques en eau vive, quelles complémentarités sont envisagées et envisageables ?**

En date du 14 octobre 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

*Dès sa construction en 1995, le barrage du Seujet a été équipé d'une échelle à poissons de 21 bassins. Son fonctionnement n'étant pas optimal, la passe à poissons est en cours de reconstruction.*

*D'autres barrages sont concernés par certains dysfonctionnements, que ce soit à Chancy-Pougny, à Verbois ou encore à Vessy. Aujourd'hui, la probabilité qu'un poisson parvienne à franchir ces ouvrages se situe entre 11% et 21%.*

*La restauration de la libre migration des poissons sur l'ensemble des cours d'eau suisses et la suppression des obstacles<sup>1</sup> figurent parmi les exigences inscrites dans la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) (814.20)<sup>2</sup>.*

*Les mesures d'assainissement sont ainsi obligatoires dans un délai de 20 ans à compter de l'entrée en vigueur de la révision de la loi (2011). D'importantes adaptations s'imposent donc à tous ces aménagements, d'ici 2030, afin de limiter leurs impacts sur la biodiversité de nos eaux.*

---

<sup>1</sup> <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/eaux/info-specialistes/mesures-pour-la-protection-des-eaux/renaturation-des-eaux/restauration-de-la-migration-des-poissons.html>

<sup>2</sup> [https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1992/1860\\_1860\\_1860/fr](https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1992/1860_1860_1860/fr)

*A noter que des subventions fédérales sont prévues pour le réalisation de ces aménagements qui doivent permettre la montaison et la dévalaison des poissons.*

*Au regard de l'attrait grandissant de la population pour pouvoir accéder et pratiquer l'eau de façon plus active, il semblerait judicieux d'ajouter aux réflexions d'aménagement une dimension de tourisme local et durable.*

*Notons ici que, parmi les options disponibles aux franchissements de barrages ou d'ouvrages, certaines sont compatibles avec des activités sportives d'eau vive. A l'exemple de la rivière de contournement. Les aménagements peuvent se décliner d'une « simple vague » à un « véritable stade d'eau vive ».*

*Des exemples qui fonctionnent existent pour les « vagues à surf », notamment en ville de Thun ou encore en ville de Munich. En aval de Genève, sur le Rhône, il existe le stade d'eau vive de Sault-Brénaz où de nombreuses activités d'eau peuvent être réalisées (canoë, kayak, rafting, hydrospeed,...), mais aussi des activités de loisirs diversifiées, de proximité et accessibles au plus grand nombre.*

*Nous voyons ainsi que la fonction écologique d'un aménagement peut être compatible avec une activité sportive et/ou de loisirs<sup>3</sup>.*

*Nous parlons à raison de rapprocher les lieux de vie et de travail afin de limiter les déplacements. Hormis pour nos récents et magnifiques aménagements lacustres, nous avons peut-être tendance à oublier certains lieux de loisirs qui sont pourtant, aujourd'hui, l'une des raisons principales des déplacements.*

*Lorsqu'une passe à poisson doit être assainie, il semblerait alors opportun d'envisager des options de franchissements compatibles avec un maximum d'usages, y compris de sports et loisirs de proximités.*

*Au regard de ce qui précède, mes questions au Conseil d'Etat, que je remercie par avance de ses réponses, sont les suivantes :*

**1. Quelles sont les passes à poisson du canton qui devront être assainies ces prochaines années ?**

---

<sup>3</sup> La Fédération française de canoë-kayak (FFCK), dans un cahier technique relatif aux équipements de canoë-kayak (2011), liste nombre d'installations qui semblent présenter une compatibilité réelle entre le passage des poissons et des activités d'eau vive. Le dossier est normalement accessible auprès de la FFCK à l'adresse : « [reglementation@ffck.org](mailto:reglementation@ffck.org) ».

2. *En cas de projets d'assainissement, quelles options de loisirs sont envisagées ou envisageables ?*
3. *Le canton a-t-il prévu de mettre en place une politique spécifique permettant de valoriser les passes à poissons en les rendant compatibles avec d'autres usages sportifs et/ou de loisirs ?*
4. *Si cette politique existe, comment les composantes du développement durable sont-elles prises en considération, soit les dimensions :*
  - a. *sociales : introduction à des activités sportives et de loisirs en eau vive, sécurisées et optimisées, de proximité ;*
  - b. *économiques : dans un environnement exceptionnel, les loisirs et le tourisme de proximité, en eau vive, ont un potentiel de développement bien réel ;*
  - c. *environnementales : les dispositifs de franchissements permettent de concilier, en un, différents usages (écologie, énergie, sports et loisirs) ?*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Dans le canton de Genève, 4 ouvrages hydroélectriques doivent être assainis au niveau de la migration piscicole, soit :

- le barrage de Vessy, sur l'Arve;
- le barrage du Seujet sur le Rhône;
- le barrage de Verbois sur le Rhône;
- le barrage de Chancy-Pougny sur le Rhône.

Aujourd'hui, le seul assainissement validé par la Confédération (Office fédéral de l'environnement, OFEV) concerne la passe à poissons du Seujet. Il est en cours de réalisation et les travaux se termineront au printemps 2023.

Malgré l'autorisation de construire obtenue, l'assainissement de la passe à poissons située en rive droite du barrage de Vessy ne pourra pas se faire, faute d'un accord trouvé avec les propriétaires du terrain; une autre piste doit être explorée.

L'assainissement de la migration piscicole du barrage de Chancy-Pougny, ouvrage international, est sous la responsabilité de l'Office fédéral de l'énergie; aucune réflexion n'a été menée à ce stade.

Quant au barrage de Verbois, plusieurs variantes d'assainissement ont été présentées à la Confédération par les Services industriels de Genève (SIG) et l'office cantonal de l'eau. L'OFEV a demandé des compléments d'études pour mieux déterminer le rapport coûts-efficacité des variantes d'aménagements proposées. Ces études sont en cours.

Dans le contexte actuel de validation des mesures par la Confédération, il est à relever que tout aménagement ne servant pas à assainir la migration piscicole ne sera pas indemnisé. En effet, le module d'aide à l'exécution concernant l'assainissement écologique des centrales hydrauliques existantes – « Financement des mesures requises », publié en 2016 par l'OFEV, – stipule que :

- les autorités compétentes ordonnent, compte tenu des conditions naturelles, toutes les mesures propres à protéger l'habitat de la faune aquatique, notamment en assurant la migration piscicole – article 10, en relation avec l'article 9, alinéa 1, de la loi fédérale sur la pêche, du 21 juin 1991 (LFSP; RS 923.0);
- les mesures d'assainissement de la migration piscicole doivent être économiques et par conséquent viser en priorité à garantir la réalisation, au meilleur coût-efficacité, de la variante d'assainissement choisie. Ce contrôle du caractère économique sert à garantir que la mesure

d'assainissement soit exécutée de manière aussi économique que possible et à éviter tout surinvestissement (appendice 1.7, chapitres 2 et 3.1, de l'ordonnance fédérale sur l'énergie, du 1<sup>er</sup> novembre 2017 (OEn; RS 730.01)).

Dans ce contexte, aucune mesure d'assainissement n'a été étudiée en rapport à d'autres usages, et a priori, les décisions prises ou en cours d'instruction ne concernent que des ouvrages hydroélectriques où ces possibilités sont, sinon impossibles, du moins très limitées, vu l'encaissement ou l'encombrement des berges latérales. En raison de ces contraintes fédérales, le canton n'a donc pas développé à ce stade de « politique spécifique permettant de valoriser les passes à poissons en les rendant compatibles avec d'autres usages sportifs et/ou de loisirs » sans qu'il n'y ait d'a priori sur la compatibilité entre les deux.

Il apparaît aujourd'hui qu'un seul cas permettrait topographiquement d'envisager une « rivière de contournement » : Verbois. Cette idée n'ayant pas fait l'objet d'études visant à évaluer sa faisabilité concrète, la prise en considération des composantes du développement durable reste donc ouverte.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Mauro POGGIA